**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

**Band:** 22 (1914)

**Heft:** 10

**Artikel:** Le cercle de la rue de Bourg fondé en 1761

Autor: Charrière, W. de

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-19509

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### R E V U E HISTORIQUE VAUDOISE

## LE CERCLE DE LA RUE DE BOURG fondé en 1761<sup>1</sup>.

(SUITE ET FIN)

M. de Cheseaux décéda en 1789, mais quelques années avant sa mort (en 1780 probablement) l'immeuble où le cercle avait son siège changea de mains. M. de Cheseaux le vendit pour 26,000 livres au baron de Montolieu, toutefois en vertu des droits qu'il avait sur la maison M. le brigadier de Loys-de Middes en opéra le retrait <sup>2</sup>.

En 1774, les gages du concierge avaient été augmentés de 120 livres sur la représentation que cet employé était en perte. Plus tard on décida de lui adjoindre un jeune homme pour être aux ordres de la société pendant l'après-midi. « Bien entendu que ce domestique, qui recevra trois louis d'or, sera vêtu convenablement. »

La grande assemblée du 10 mars 1787 a de nouveau à s'occuper d'une demande du sieur Clavel au sujet du baptême d'une fille qui lui est née.

<sup>1</sup> Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande, réunie à Morges le 12 juin 1913.

<sup>2</sup> Renseignement dû à l'obligeance de M. Maxime Reymond. Une lettre du temps dit : « que si M. de Middes devient propriétaire de l'immeuble de la rue de Bourg, la Redoute, sera transférée dans la maison de M<sup>me</sup> de Friesheim, où l'on construira une salle de danse de 34 pieds sur 24, etc., M<sup>me</sup> de Friesheim était fille de l'historien Rapin-Thoyras et sœur de M<sup>me</sup> Blaquière. »

« On a agréé, dit le texte que nous transcrivons, la proposition du concierge Clavel, et l'assemblée a nommé, pour présenter au saint baptême la fille du dit Clavel, Messieurs de Goumoëns et de Saussure. On a, de plus, accordé cent francs pour étrennes à l'enfant, laissant messieurs les représentants les maîtres des autres petites dépenses à faire à ce sujet. »

Le 26 décembre de cette même année 1787 Messieurs les directeurs ayant convoqué l'assemblée pour y être délibéré sur la manière de recevoir M. d'Erlach, baron de Spietz, notre seigneur baillif, au nombre de ses membres, a déterminé unanimement qu'il serait agrée sans ballotte, et son nom placé au-dessus du tableau, ayant chargé M. le brigadier de Middes de lui témoigner le plaisir que sa présence fera à toute la société.

Il serait intéressant de savoir si le haut bailli de LL. EF. vint souvent se mêler à ses collègues de la rue de Bourg, mais rien ne nous renseigne sur ce point.

Pendant bien des années les finances du Cercle furent prospères et la balance entre les recettes et les dépenses se maintint en équilibre. Le cercle ne s'alimente pas, comme d'autres institutions analogues de revenus occasionnels comme les échûtes, mais vit du produit des contributions annuelles payées par ses membres et de la finance d'admission des nouveaux sociétaires. Celle-ci oscille entre deux et trois louis d'or.

A de certaines heures le trésor manifeste quelques signes de faiblesse et les directeurs se disposent à carguer les voiles du navire. « Vu le mauvais état des fonds de l'assemblée, ainsi s'exprime le procès-verbal du 3 janvier 1775, rédige par le professeur-D<sup>r</sup> Tissot, on ôte à Messieurs les directeurs toute compétence pour réparations, etc., et l'on défend aux

caissiers de rien payer à cet égard; et en les autorisant à faire de légers changements pour l'économie, autant que la décence pourra le permettre. »

« On a réglé la contribution à seize livres, les aumônes à cinq louis, tout en faveur des Pauvres habitants et rien aux autres Bourses. »

Dans le même ordre d'idées la société décide de supprimer les trois lanternes qu'elle entretient à ses frais et d'informer la noble chambre économique de cette mesure. L'éclairage des salles et des abords du cercle, dans un temps où le gaz et l'électricité étaient inconnus, préoccupait souvent la direction du Cercle. Nous remarquons qu'en 1780 l'achat d'un lustre à six branches est conclu pour cinq louis et demi d'or; le concierge devra le pourvoir de six bougies allumées et ne plus allumer les lustres à bougeoirs fixés contre les murs, sans préjudice de deux bougeoirs qui devront continuer à être placés sur la table.

Cette crise financière ne fut cependant que momentanée et en 1776 déjà la contribution annuelle est ramenée à douze livres, elle sera même de dix livres en 1778.

Notons encore que les comptes de 1779 accusent 1712 livres 18 s. aux recettes et 1595 livres 16 s. aux dépenses, moyennant quoi M. le boursier Rosset de Rochefort peut porter 117 livres 2 s. à compte nouveau.

Une dépense qui, dès le début, pèsera lourdement sur le budget du cercle, et dont, par conséquent, nous devons dire un mot fut la location puis la construction, par le cercle, d'une glacière. Les comptes rendus de l'assemblée nous renseigneront derechef sur les péripéties de cette entreprise onéreuse.

Les sociétaires de la rue de Bourg tenaient à avoir une glacière à leur disposition, non seulement à cause des besoins du cercle, mais pour que leurs familles pussent se procurer de la glace à prix réduit. A l'origine le cercle louera une glacière (celle de l'hôtel de la Couronne) tout en se réservant d'en construire une pour son propre compte. Dans ce but on proposera aux H. S. du Conseil d'aberger le terrain nécessaire pour cela.

En janvier 1774 nous trouvons libellée la disposition survante : « MM. les directeurs feront régir la glacière de la façon qu'ils le jugeront le plus convenable 1, on débitera la glace sur l'ancien pied de trois livres pour demi-batz pour les membres du Cercle et du double pour ceux qui n'en sont pas. »

A la fin de cette dite année nous voyons que les directeurs, au nom de l'assemblée, ont amodié la glacière que le cercle avait fait construire en Martheray <sup>2</sup> pour le terme de trois années, finissant en décembre 1778, à M. le conseiller de Polier et cela pour le prix de 90 livres annuellement.

Un an après (décembre 1775), M. Polier ayant représenté qu'il souhaiterait que l'assemblée le libérât de ses engagements et reprît la glacière, on accorde sa demande, vu surtout qu'une partie des membres avait désapprouvé cette location.

Durant les années suivantes la glacière reste en régie et semble ne pas donner grande satisfaction au Cercle, qui réduit à diverses reprises le prix de la glace : un creutzer pour les gens de la ville et demi-batz aux étrangers.

En 1790 la glacière continuant de coûter et ne rendant jamais la dépense qu'elle occasionne, on propose à nouveau de l'affermer. Peu de membres profitent des facilités qu'ils ont de se procurer de la glace.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le concierge fut chargé de la régie, avec un cinquième du produit à titre d'allocation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Probablement à la place qu'occupa ensuite le manège bien connu de notre génération et démoli lors de la construction de la rue Enning.

Un preneur bénévole ne se trouve cependant pas et la glacière reste à la charge de la société, et, lorsqu'en 1798, par raison d'économie, le cercle se sépara du concierge Clavel, nous apprenons qu'il fut alloué 751 livres 11 s., à titre de gratification à cet ancien employé, à cause de ses longs services et en raison des frais faits par lui à la glacière de son plein gré.

Revenons maintenant à l'historique du cercle lui-même. En 1793, l'existence de celui-ci est normale et les gages du concierge Clavel se montaient alors à 860 livres par année, sous les obligations précédemment souscrites par lui. A ce moment on le somme de congédier, dans le délai d'un mois, les domestiques qu'il emploie et qui donnaient, paraît-il, du mécontentement, sous peine d'être lui-même remplacé.

Dès 1794 le cercle ayant une dette à liquider, la contribution annuelle, dont les variations indiquent plus ou moins l'état financier de l'association, est portée à 20 livres.

Trois ans plus tard on songe à faire l'acquisition d'un billard, mais il n'est pas certain que cette résolution ait passé dans le domaine des faits.

Remarquons qu'il n'est fait aucune allusion dans les livres du cercle à la révolution de 1798 et que l'appellation usuelle alors de « citoyen » ne se trouve nulle part employée.

Il est bien probable cependant que des dissentiments durent se produire entre les partisans de l'ancien régime et les adeptes du nouvel état de choses et qu'il en résulta quelques démissions; mais il est équitable de dire aussi en parlant de la période critique que traverse le cercle à cette époque que Lausanne avait vu s'éloigner la plupart des hôtes que les événements de France avaient momentanément fixés dans ses murs et que les revenus de la société avaient été amoindris de ce fait.

Toujours est-il qu'une assemblée extraordinaire fut con-

voquée pour le jeudi 2 février 1798, assemblée dont un procès-verbal s'exprime ainsi : « Cette assemblée étant convoquée pour obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de ce qu'un grand nombre de membres paraissent disposés à se retirer de cette société, résolution que quelques-uns mêmes ont mise à exécution en se faisant raver, et voulant en même temps rendre la cotisation moins à charge aux contribuants 1 en diminuant autant que les circonstances le permettent les dépenses ordinaires, il a été résolu... (suivent quelques décisions de nature à réduire les dépenses de la maison et qui portent sur le loyer, les gages du concierge, l'éclairage, le chauffage, l'argent des cartes, l'abonnement aux journaux, etc.). » Comme suite à ces résolutions une liste invitant les membres désireux de maintenir l'association fut mise en circulation (1er août 1798). On espérait obtenir soixante adhésions, mais quarante-huit signatures seulement furent recueillies. Les signataires furent :

MM. de Middes, G. Montagny, Hardy, Scholl, S. Clavel, de Walwyck, Grancy, Saint-Germain, Charles Loys, Cazenove-d'Arlens, Polier, Roëll, Saussure de Morges, Quirin Cazenove, Meyn, J.-S. Loys, S. Constant, Langallerie, De la Pottrie, Corsier, Polier-Loys, Dr Verdeil, Saussure-Morrens, Saladin, J-.E. Seigneux, S. Montagny, Sévery, Montrond, Dalbenas, Ch. Debons, Muller, Doxat, Saint-Cierge, Mercier, Henry de Montagny, De Crousaz-Polier, Grand d'Hauteville, colonel Seigneux, Paul Grand, G. de Seigneux, Finguerlin, De Villas, De Crousaz de la Dauphine 2, De Crousaz de Mézery, Glayre, D'Aruffens, Haller, Reyne.

Entre temps on adopte une proposition tendant à recevoir au cercle les généraux et officiers français en garnison dans

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La contribution avait été de L. 30 en 1797.

 $<sup>^2</sup>$  Nous ignorons d'où venait cette appellation « de la Dauphine ».

la ville et à dédommager le concierge des dépenses qui lui incombent pour le logement des militaires.

Puis le cercle s'efforce de diminuer son train de maison en commençant par le loyer qui sera réduit à 350 livres avec l'agrément de M. de Middes. L'assemblée générale du 9 octobre s'occupe de tout un ensemble de réformes propres à sauver l'existence du cercle. Le concierge Clavel ne pouvant pas accepter la réduction de ses appointements devenue nécessaire sera remplacé par une femme, M<sup>me</sup> Benoît. Il remplissait ses fonctions depuis trente-sept ans. On mettra le Cercle en régie et, ce faisant, on tentera de faire des économies sur le chauffage, l'éclairage et les cartes à jouer. Jusqu'alors le bénéfice des cartes allait au concierge.

En 1799, MM. de Seigneux, colonel de Molin de Montagny, le cadet, de Saussure-de Morrens, Cazenove-d'Arlens et Hardy sont chargés de la revision des statuts et règlements à soumettre à l'assemblée <sup>2</sup>. En outre, les membres qui ont renouvelé leur inscription malgré l'insécurité de la situation ont à faire face à une dette de 800 livres, dont M. le colonel de Montagny a fait l'avance pour régler compte avec l'ancien concierge Clavel. En cas de dissolution du cercle le produit de la vente des objets mobiliers sera réparti entre les ayants-droits.

En 1802, M. de Loys-de Middes ne pouvant plus consentir à la location de son appartement au prix modique de 350 livres, les représentants du cercle se mettent en quête d'un nouveau local et après de longues recherches ils louent, dès la Saint-Jean 1802 (24 juin), mais pour un an seulement, l'appartement de M<sup>me</sup> la générale de Charrière, au premier

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous avons vu qu'ils avaient été portés à 860 livres quelques années auparavant.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nous possédons un exemplaire imprimé des statuts adoptés alors.

étage de l'immeuble n° 35, rue de Bourg, cela pour le prix de 240 livres. Cet appartement comprenait un grand salon à trois croisées et à cheminée sur la rue, une chambre contiguë, à cheminée, sur la cour, plus sur le derrière (côté du lac) deux autres chambres, une cuisine et une petite chambre de domestique avec un bûcher et autres aisances. On demande aussi à la dite dame de s'engager à fournir un lit, sans linge, de nature à pouvoir servir à loger un officier pour le compte du cercle, à la place des soldats dont on s'est trouvé surchargé jusqu'à présent, ce qui fera une diminution de dépenses.

Mais toute l'économie apportée dans le ménage du cercle ne put que retarder momentanément la crise finale qui menaçait et l'heure devait venir où une dissolution de la société deviendrait inévitable. Comme il arrive en pareil cas les assemblées générales étaient délaissées et le 9 janvier 1803, treize sociétaires seulement font acte de présence. Ceux-ci renvoient à une assemblée ultérieure le devoir de se prononcer sur la dissolution du cercle ou son maintien, mais encore une fois l'assemblée n'est pas en nombre pour délibérer, neuf membres seulement ayant répondu à la convocation des directeurs. En attendant on décide de dégager M<sup>me</sup> de Charrière de ses engagements à partir du 24 juin suivant (1803).

Une réunion plénière a enfin lieu le 15 mai 1803, et du procès-verbal rédigé à cette occasion par M. Clavel de Brenles il ressort que l'assemblée estime, à la majorité des suffrages, que le seul parti à prendre était de voter la dissolution du cercle « vu la grande réduction du nombre de ses membres et le peu d'espérance que l'on avait de trouver des moyens pour le soutenir ».

L'assemblée, ajoute le compte-rendu, a nommé une commission composée des membres actuels de la direction, aux quels elle a adjoint MM. d'Arlens, de la Pottrie et Porta-Collet, laquelle commission sera chargée de régler les détails de la dissolution de la société et parmi ceux-ci de tirer de la glacière le meilleur parti possible. Un dernier paragraphe est ainsi conçu : « Enfin lorsque la commission aura terminé ses opérations, elle convoquera les membres du Cercle demeurant à Lausanne pour lui rendre compte de ses travaux. »

La commission se réunit le 17 mai (1803) pour s'occuper de la liquidation dont elle était chargée, puis s'ajourna à une date ultérieure, mais, en l'absence de tous *acta* subséquents, nous ignorons les dispositions finales qui mirent fin à l'existence de la première phase du Cercle de la rue de Bourg.

Arrivés à la dernière page du registre que nous venons de résumer tout nous autorisait à croire que le cercle de la rue de Bourg avait définitivement cessé d'exister et qu'on pouvait dresser son acte mortuaire, lorsque la découverte fortuite de quelques papiers nous a fourni la preuve du contraire. Ces papiers se composent d'une liasse de lettres et d'une liste de noms, et ce petit dossier, conservé sans intention apparente, nous informe que le cercle défunt eut un second avatar. Les lettres dont il s'agit valent plus par leur suscription que par leur contenu; elles furent écrites de 1821 à 1824 et adressées aux directeurs du cercle, ou simplement à son président d'alors, M. de Charrière de Sévery. La liste de cinquante-deux noms, sur feuille volante, intitulée Fondateurs du Cercle de Bourg, à Lausanne, 1809, a été relevée plus tard par un de ceux-ci 1. La voici:

MM. d'Aruffens (de Mestral); d'Arlens (Cazenove) † 1822; H. Cerjat; W. Cerjat † 1814; C. Cerjat; Th. Cazenove † 1812; de Bettens (Mercier) † 1814; Glayre † 1819; H. de Crousaz; de Loys; Polier de Loys † 1821;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> M. Sig<sup>d</sup> d'Effinger de Wildegg.

de Montrond † 1816; César Constant; Constant d'Hermenches; de Saint-Cierge (de Saussure); de Saussure, juge de paix; de Seigneux; de Sévery; de Wildegg; Crousaz-Prélaz, de Cottens (Garcin); de Corcelles (Polier) † 1813; de Langallerie (de Gentils); de Corsi (Crousaz de Corsier); Ad. de Grancy (Senarclens), sorti en 1812; Bontems; Bazin; de Saussure de Vernand; de Saint-Denis (Senarclens); Carrard de la Harpe; Carrard, banquier, sorti en 1814; de Molin; Dr Scholl; Dr Perey; Gaulis; Levade; Freudenreich; H. de Mestral; du Rosay (Rolaz); Arpeau de Cheserex; Eynard; Godefroy Polier; de Blonay; d'Hauteville (Grand); Grand de Valency; Hollard-Grenier, sorti en 1814; A. Grenier; L. Grenier; de Brenles (Clavel); Porta-Collet; de Sullens (d'Albenas); Hankin.

Il est compréhensible que dans une petite cité comme la Lausanne du commencement du XIXe siècle, l'absence d'un lieu de réunion, tel que celui qui avait subsisté plus de quarante ans, devait faire un vide assez considérable pour que des tentatives fussent faites en vue de sa reconstitution. Elles aboutirent, heureusement, nous l'avons vu, et le cercle réorganisé eut la bonne fortune de rentrer dans son ancien local rue de Bourg no 29, où il demeura jusqu'en 1821, croyons-nous 1.

Les lettres de 1823 à 1824, par contre, sont adressées rue du Chêne, où le cercle, qui comptait encore une trentaine de membres, avait émigré par raison d'économie probablement. Nous aurions cherché inutilement l'immeuble de la rue du

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une lettre de M. Jean-Samuel de Loys, qui avait succédé à M. de Loys-de Middes dans la possession de l'immeuble susdit, écrite en janvier 1821, autorise la Direction du cercle à une sous-location moyennant certaines conditions. D'autre part quelques mois auparavant (avril 1820) des courses de chevaux devant avoir lieu à Saint-Sulpice un programme imprimé invite les concurrents éventuels à s'inscrite chez M. Denis, concierge du cercle de Bourg.

Chêne, qui abrita temporairement le ci-devant Cercle de la rue de Bourg, si une indication donnée par l'adresse d'une de nos lettres et qui a cette teneur : à M. de Sévery, président du Cercle de la maison Zimmer n'était venue à notre aide pour fixer ce point. Or, il ressort de l'examen du plan géométrique de Lausanne, que la maison Zimmer, démolie lors de la construction du pont Pichard, terminait la rue du Chêne du côté de Pépinet et que c'est sur son emplacement qu'a été bâti l'Hôtel des Postes inauguré en 1864 et abandonné comme tel, en 1901.

Les lettres mentionnées ci-dessus, nous l'avons dit, n'ont pas grand intérêt par elles-mêmes; plusieurs sont des lettres de démission, motivées par tel ou tel motif, d'autres ont trait à l'admission dans le cercle de M. Sylvius Dapples père <sup>2</sup>, dont le scrutin avait été entaché d'irrégularités (intentionnelles ou accidentelles, nous ne savons) et annulé. A ce propos plusieurs membres réclamèrent la fixation à bref délai d'une assemblée générale et une nouvelle votation. M. Dapples fut élu à l'unanimité des votants et les sociétaires qui avaient menacé de leur retraite ne maintinrent pas leur démission. La direction du cercle comprenait alors, outre le président déjà nommé, M. G.-H. de Seigneux<sup>3</sup>, comme boursier, et M. van der Müelen Fels<sup>4</sup>, comme secrétaire.

Nous perdrions définitivement ici les traces du cercle qui nous occupe, sans une petite carte parvenue à notre connaissance, laquelle, en donnant quittance à un sociétaire de sa contribution de 20 livres, pour 1827, nous a permis de constater que l'ancien Cercle de la rue de Bourg, plus tard Cercle du Chêne, avait de nouveau déménagé et portait alors le nom

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> On sait que cet immeuble a été aliéné récemment par la Commune de Lausanne.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Personnage très considéré, plus tard Conseiller d'Etat.

<sup>3</sup> Auteur d'un Précis de la Révolution vaudoise de 1798.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> M. van der Müelen était propriétaire de Collonges.

de Cercle de la maison Valentin<sup>1</sup>. A partir de cette année 1827 il nous est impossible de savoir ce que devint l'association et nous avons tout lieu de croire qu'elle ne tarda pas à se dissoudre pour la seconde et dernière fois.

A ce sujet il est opportun de rappeler ici que le Cercle littéraire, actuellement presque centenaire, avait été fondé en 1819 (par cinquante-deux participants), et que deux centres de réunion, présentant d'indiscutables analogies, n'auraient pu que difficilement se soutenir dans une petite ville sans que l'un portât ombrage à l'autre.

Il est, de plus, à présumer que, avant 1827, notre aïeut susnommé avait passé à un collègue une présidence peu enviable, autrement les procès-verbaux et les livres établissant la comptabilité du cercle, seconde phase, auraient sans doute rejoint dans nos archives de famille, à l'extinction de la société, les vestiges du premier Cercle de Bourg; ceux-ci, nous l'avons fait observer, y furent déposés jadis, sans que nous puissions dire dans quelles circonstances.

Nous avons eu l'occasion de dire au cours de notre travail que quelques sociétés, telle l'Abbaye de l'Arc, ravitaillaient leur caisse au moyen d'aubaines, ou taxes occasionnelles, qui leur échéaient et que l'on nommaient échûtes. Qu'on nous permette d'indiquer par quelques exemples concrets en quoi consistaient ces revenus, aussi bien M. Adrien de Constant dans son Résumé historique de l'Abbaye de l'Arc n'a-t-il fait que mentionner la chose.

L'Abbaye de l'Arc, donc, prélevait ces échûtes à l'occasion d'un événement de famille, mariage, naissance d'un fils, héritage, etc., qui advenait à l'un de ses membres. La nomina-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La maison dite Valentin comprenait une partie de l'ancien immeuble de Crousaz-de Mézery, rue de Bourg, nº 32, et c'est sur son emplacement qui fût bâti, vers 1840, l'hôtel Bellevue, Derrière-Bourg.

tion à une fonction élective, ou à une charge publique, était pareillement l'objet d'une taxe. Par quelques quittances, que nous avons eues sous les yeux, nous pouvons évaluer le montant de ces prestations pécuniaires atteignant telle ou telle circonstance de la vie d'un Lausannois.

Un citoyen de Lausanne acquitta en 1772 aux Abbayes des Nobles Archers et Fusiliers 27 florins 6 sols pour l'eschute de son mariage. En 1781 le même sociétaire est tenu de verser au boursier des dites Abbayes (le conseiller François) la somme de 77 livres, 6 sols, en raison de l'héritage qu'il a fait d'un oncle. Ce montant comprenait 50 livres aux Fusiliers et 27 livres 6 sols aux Archers. Nous ne savons pas si les officiers avançant en grade étaient pareillement mis à contribution.

La coutume des échûtes ne disparaît point avec l'ancien régime. Au commencement du XIXe siècle un autre citoyen est astreint au paiement de 12 livres pour échûtes de son mariage et naissance d'un fils. Le même, ayant quelques années plus tard, recueilli l'héritage, ascendant à 12,000 livres d'une parente par alliance, l'Abbaye lui réclame 60 livres de ce fait <sup>1</sup>.

Une nomination au Grand Conseil coûte 2 livres seulement à ce même citoyen, lequel ayant été appelé, dans la suite, par le Conseil d'État, à un poste officiel, est derechef tenu au paiement de 7 livres à la confrérie.

Ajoutons que, à défaut de contribution annuelle, l'Abbaye de l'Arc imposa longtemps aux candidats à l'admission une finance de réception de 200 francs.

« Les détails sont les miettes de l'histoire » a dit quelque part Voltaire. S'il en est ainsi le lecteur trouvera que nous lui avons servi beaucoup de *miettes*, mais il estimera cepen-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La livre de dix batz équivalait, rappelons-le, à environ 1 fr. 50 monnaie actuelle.

dant avec nous que le Cercle de la rue de Bourg, longtemps domicilié dans un immeuble qui vient à son tour de disparaître, avait droit à une mention un peu complète dans notre histoire locale et c'est pour ce motif que nous avons donné à notre article d'aussi vastes proportions.

W. DE CHARRIÈRE DE SÉVERY.

# L'IMPRIMEUR LIBRAIRE-ÉDITEUR MARC DUCLOUX, A LAUSANNE ET A PARIS (1810-1853) 1

(SUITE)

« Cette question paraîtra naïve après les manifestations si fortement prononcées du peuple vaudois en faveur de l'établissement des suppléments. Ils étaient utiles et agréables, et s'ils ne l'eussent pas été, ni municipalités ni citoyens n'en auraient réclamé l'avantage pour leur localité et la plus grande extension possible pour le reste du canton. On peut même affirmer que c'est précisément parce qu'ils étaient utiles qu'ils ont été supprimés, car la régie a délibéré sur ce sujet, nous apprend M. l'intendant, ensuite des réclamations qui se répétaient fréquemment sur l'insuffisance de leur nombre et sur la nécessité de les augmenter dans les limites du possible.

Il nous paraît que, dans cet état de choses, la régie, convaincue de l'utilité des suppléments par les demandes qui lui en étaient faites, ne pouvait pas même mettre leur existence en question; elle devait se demander:

Les suppléments étant reconnus par le public utiles et agréables, devons-nous et pouvons-nous les accorder à tou-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Marc Ducloux (une figure du Vieux-Lausanne) 1810-1853, esquisse historique par L. Mogeon. Edité par le *Signal sténogra-phique* 1906, Lausanne.